

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Conseillers

15

Présents

13

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du
05/10/2021
Affichée le
14/10/2021

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 12/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le douze octobre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL,
Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard
CHAPUIS, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**,
Monsieur Laurent **MURET**, Madame Céline **ADAM**, Monsieur Anthony
DEININGER, Madame Patricia **ROYER**, Monsieur Jérôme **GROUSSET**,
Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**, Madame Sophie **DIGEON**, Monsieur
Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie **CORDIER**.

Etaient absents : Madame Nelly **MOUGENOT** a donné procuration à
Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Benjamin **PHILIPPE** a donné
procuration à Monsieur Gérard **CHAPUIS**.

Secrétaire de séance : Madame Céline ADAM

OBJET : délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG 70.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement et sexisme. Ainsi depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement.

En effet, l'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Pour aider les collectivités territoriales du ressort du Centre De Gestion de la Haute-Saône, le conseil d'administration du CDG 70 a délibéré le 22 octobre 2020 pour proposer de mettre en place un dispositif adéquat.

En date du 30 septembre 2021, lors d'une réunion en mairie, le CDG 70 a proposé leur service pour être en accord avec la loi.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser ou non, Madame le Maire, à signer une convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

- Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;
- Considérant que les centres de gestion mettent en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;
- Considérant que le présent dispositif mis en place par le CDG70 a été transmis pour information aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail CHSCT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

OBJET : Subvention à des organismes de droit privé : l'association Comité des fêtes

L'association Rock au château a proposé d'organiser des concerts gratuits à Villersexel dès le tout début du mois de mai 2021 pour répondre à l'appel à projets lancé par le Conseil départemental « ETE 2021 ENSEMBLE ».

En réunion d'adjoints le mardi 25 mai 2021, l'association Rock au château a été reçue. Les deux parties se sont mis d'accord pour organiser des concerts à Villersexel, place du Général de Gaulle les 7-14-21 et 28 août 2021, ainsi que le 12 septembre 2021 pendant le slow up.

Une subvention de la commune a été votée par le conseil municipal le 14 juin 2021.

De plus, il est habituel que les artistes d'un spectacle soient nourris par le demandeur. Ainsi, les modalités des repas ont été organisées comme suit : l'association Rock au château préparait les repas, dans la salle des fêtes, pour une quinzaine de personnes (artistes et bénévoles) avec une commande de matières premières chez un commerçant local (Intermarché).

La facture d'Intermarché a été de 542.13 € TTC et a été réglé par la commune de Villersexel, soit un coût par repas de

$542.13 / 4 \text{ concerts} / 15 \text{ personnes} / 1.5 \text{ repas par jour (certains jours de concert, 2 repas étaient servis, certains autres, un seul repas a été servi)} = 6.03 \text{ € TTC}$

Pour le concert du 12 septembre 2021, la problématique était différente. Dans la mesure où le slow up, manifestation organisée par le Conseil départemental, engendrait une forte activité, dans la mesure où la salle des fêtes était utilisée par le Conseil départemental et Agri Local, l'association Rock au château n'a pas voulu entraver ces allées et venues. Une autre solution devait être trouvée. Madame Coquard, adjointe au maire, a eu l'idée tout à fait honorable de dire qu'il fallait faire travailler le tissu associatif local et a proposé de prendre des plateaux repas auprès du Comité des fêtes qui tenait un stand pendant la manifestation du slow up.

La chose a été « « très très mal perçue » » par le Comité des fêtes qui a immédiatement, dès le jour du slow up, manifestait très abruptement son hostilité alors que la volonté des élus était justement de faire du lien.

Un courrier du comité des fêtes a été reçu en mairie le 14 septembre 2021 demandant non seulement le remboursement de 9 repas des membres de l'Association Rock au château ($9 \times 7 \text{ €} = 63 \text{ €}$) mais en plus celui de 20 repas supplémentaires représentant « une indemnisation » des repas des bénévoles du Comité des fêtes ($20 \times 7 \text{ €} = 140 \text{ €}$ non prévu).

La lecture du courrier du Comité des fêtes a été faite au conseil municipal du 14 septembre 2021 mais le sujet étant hors de l'ordre du jour, une délibération n'a pas été écrite ce jour-là.

Le sujet est représenté à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 octobre 2021. Le conseil municipal est ainsi sollicité afin de voter une délibération octroyant une subvention à un organisme de droit privé : l'association Comité des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- Autorise Madame le Maire à mandater au bénéfice du Comité des fêtes, représenté par son Président M. Jean Ferraris, domicilié à Villersexel, une subvention de 63 € représentant la couverture du coût des paniers repas des membres bénévoles organisant le concert comme prévu par la municipalité,
- Dit que l'article budgétaire 6574 subvention aux organismes de droit privé est suffisamment doté.

OBJET : Validation de la réception du rapport d'activités de la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel pour l'année 2020.

Le rapport d'activités 2020 de la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel a été reçu en mairie le **30 septembre 2021** et a été envoyé à tous les conseillers municipaux pour information le 08 octobre 2021.

Ce document répond à une obligation légale, l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales :

*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, **avant le 30 septembre**, au maire de chaque commune membre un **rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif** arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet **d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus**. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Le document ne respecte pas tout à fait la réglementation en la forme car l'envoi du rapport d'activités 2020 **n'a pas été accompagné du compte administratif 2020**.

Il est à noter au bénéfice de la nouvelle mandature de la CCPV que c'est la 1^{ère} fois en 21 ans d'existence de la CCPV que celle-ci propose en bonne et due forme un rapport d'activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la réception du rapport d'activités pour l'année 2020 de la CCPV dont les administrés peuvent demander communication au secrétariat de mairie.

Toutefois, l'ensemble des membres du conseil municipal s'étonne et relève **deux mentions** écrites dans ce rapport :

PREMIERE MENTION : Page 23 de ce rapport, la CCPV a écrit :

« Malgré la crise sanitaire qui a perturbé son activité de mars à mai 2020, le service technique intercommunal a maintenu son service pour les communes et les syndicats. Voici un relevé d'activité qui retrace et valorise en euros les heures de travail effectuées. »

Un tableau suit cette mention avec un montant pour chaque commune :

Pour Villersexel, il est indiqué dans le tableau la somme de 48 000 € »

La commune de Villersexel constate que **cette somme de 48 000 € est sans commune mesure** avec les **prétentions financières demandées par la CCPV** pour la seule année 2020 dans le cadre du remboursement du travail effectué par le service technique commun partagé. La CCPV réclame, à la commune de Villersexel, rien que pour l'année 2020, **172 151.91 €** alors qu'elle écrit dans ce rapport que le volume d'heures travaillées par le service technique pour la commune de Villersexel est de 48 000 € !

SECONDE MENTION : En nota bene de la page 23, la CCPV a écrit :

*« Depuis le 1^{er} août 2021, le service technique intercommunal n'est plus mutualisé avec la commune de Villersexel, celle-ci ayant décidé, pour différents motifs **qui demeurent non avérés**, de résilier la convention conclue avec la communauté de communes. Un comité de pilotage a été constitué pour statuer sur les modalités opérationnelles de cette résiliation. »*

La CCPV refait l'histoire à sa convenance ! C'est elle, **la CCPV qui a proposé la résiliation** de la convention de mutualisation lors d'une réunion entre la commune et la CCPV **du 08/06/2021**. Cette résiliation a été actée par délibération de la commune le 14/06/2021 (cette date de conseil était prévue avant de savoir que la CCPV voudrait résilier) et par délibération de la CCPV le 15/07/2021.

Contrairement aux allégations à la limite du diffamatoire que la CCPV a écrites, la commune de Villersexel n'a JAMAIS refusé de payer ce qu'elle doit à la CCPV pourvu que la liquidation soit justifiée. Un exemple est relevé ici : il est réclamé pour la seule année 2020, 172 151 .91 € alors que le rapport indique un niveau d'activités de 48 000 €.

Ainsi, la commune de Villersexel a des motifs **tout à fait légitimes et factuels** et non « *qui demeurent non avérés* » qu'elle a déjà exposé plusieurs fois par écrit et par oral à la CCPV, à l'avocat de la commune, à celui de la CCPV et au Tribunal Administratif.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*